

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 12 décembre 2024

Avis n°2024-27

Avis du CSRPN relatif à l'intégration des enjeux géologiques dans le plan de gestion de la Hottée du Diable et de la Sablonnière à Coigny (Aisne)

Les arrêtés préfectoraux dressant les listes départementales des sites d'intérêt géologique et les arrêtés préfectoraux de protection de géotope ([article R. 411-17-1 du code de l'environnement](#)) sont pris par les préfets de départements après une phase de consultation officielle et obligatoire du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et des communes sur le territoire desquelles le site géologique est situé ([article R. 411-17-2 du code de l'environnement](#)).

Contexte

Lors de la prise de l'arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG) sur le site de la Sablonnière dans l'Aisne en décembre 2023, la CRPG (Avis n°2023-02) avait recommandé « qu'un équilibre soit recherché entre la gestion du patrimoine géologique et celle du patrimoine biologique. Il s'agit de permettre le développement des végétations pionnières sans pour autant impacter les formations rocheuses ou masquer la morphologie du chaos ». Cette recommandation avait été reprise par le CSRPN dans son avis n°2023-12.

Cette prescription a par ailleurs été formalisée dans l'APPG sous la forme suivante : « réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur et des actions courantes prévues aux plans de gestion des sites approuvés par le CSRPN après avis de la CRPG et de la DDT. »

Suite à cela le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France qui gère les sites de la Hottée du Diable et de la Sablonnière de Coigny a initié une révision partielle du plan de gestion commun aux deux sites afin de conforter le volet patrimoine géologique. Notons que ce plan de gestion couvre la période 2022-2031.

La CRPG a été consultée afin de préparer l'avis du CSRPN sur le plan de gestion. En particulier, elle s'est attachée à vérifier :

- la bonne identification des enjeux liés au patrimoine géologique ;
- leur prise en compte dans les objectifs et opérations de gestion ;
- la conciliation entre la gestion de ces enjeux et ceux liés au patrimoine biologique.

Lors de la séance plénière du 13 novembre 2024, la CRPG émet un avis favorable (Avis n°2024-04) avec quelques remarques et sous réserve de compléments.

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

Suite à la présentation en séance et aux débats, le CSRPN émet un avis favorable avec les remarques et recommandations suivantes :

- La qualité du document et la pertinence de l'approche intégrée du patrimoine géologique et écologique est à souligner. Parallèlement la démarche de renforcement des actions et supports pédagogiques est très intéressante et à valeur d'exemple.
- La Sablonnière et la Hottée du Diable font partie de la liste des sites d'intérêt géologique de l'Aisne (arrêté pris en décembre 2023). Le site de la Sablonnière fait par ailleurs l'objet d'un APPG et celui de la Hottée du Diable d'un APPB. Il est recommandé dans le document de gestion qui s'applique aux deux sites d'explicitier les protections des deux sites.
- Dans ce contexte, le projet de site « classé » est une démarche pertinente à poursuivre

dans le cadre de la préservation globale de ces sites et leurs alentours. Le CSRPN met toutefois en garde le problème de la vision parfois trop fixiste et contraignante du classement en « site classé » pouvant limiter la bonne mise en œuvre des modalités de gestion des milieux naturels, indispensables au maintien de la biodiversité et des enjeux patrimoniaux. Néanmoins à ce stade, il est surtout important de renforcer les contrôles et de faire respecter la réglementation existante.

- Dans le cadre de la mise en œuvre des suivis photographiques, il convient de poursuivre le travail de stabilisation d'un protocole en lien avec la CRPG (photogrammétrie, etc.) notamment sur les éléments de contexte pouvant permettre de mieux comprendre les facteurs de pressions (dégradations diverses, érosion naturelle, etc.).
- Une attention devra être portée à l'archivage sécurisé et étendu des photos et données. Une réflexion sera à mener sur les modalités de partage de ce travail au sein de la communauté scientifique et plus largement.
- Sur le moyen et long terme, les membres du CSRPN souhaitent que puissent être intégrés des indicateurs de suivis des effets du dérèglement climatique sur le patrimoine géologique et écologique. Les différents suivis permettront d'évaluer la pertinence des mesures de protection mises en place voire de les adapter.
- Enfin le CSRPN souhaiterait qu'une réflexion globale puisse être initiée sur le réseau des chaos gréseux à l'échelle de la région Hauts-de-France, voire au-delà. Un partage de retours d'expériences entre gestionnaires serait intéressant.

Fait le 12 décembre 2024
À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI